

---

*Contrat de séjour N° 000*

---

Centre Hospitalier Spécialisé du Jura  
Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
120 route nationale,  
BP 100 - 39100 DOLE Cedex  
Tél. : 03.84.82.97.04  
Fax : 03.84.82.98.02

Soumis au CVS le 16/06/2022

Validé par le Conseil de surveillance le 22/06/2022

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	3
<b>1. DEFINITION DES OBJECTIFS DE LA PRISE EN CHARGE</b> .....	5
<b>2. DURÉE DU SÉJOUR</b> .....	5
<b>3. PRESTATIONS ASSURÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT</b> .....	6
3.1 DESCRIPTION DE LA CHAMBRE ET DU MOBILIER FOURNI PAR L'ÉTABLISSEMENT .....	6
3.2 ÉTAT DES LIEUX .....	6
3.3 ASSURANCES .....	6
3.4 RESTAURATION .....	7
3.5 LE LINGE ET SON ENTRETIEN .....	7
3.6 ANIMATION .....	7
3.7 AUTRES PRESTATIONS .....	7
<b>4. PRISE EN SOINS ET SURVEILLANCE MÉDICALE ET PARAMÉDICALE</b> .....	8
<b>5. FACTURATION</b> .....	8
<b>6. PAIEMENT</b> .....	8
<b>7. COÛT DU SÉJOUR</b> .....	8
7.1 DEPOT DE GARANTIE .....	9
7.2 MONTANT DES FRAIS DE SEJOUR .....	9
7.3 AIDES FINANCIERES .....	11
<b>8. CONDITIONS PARTICULIERES DE FACTURATION</b> .....	13
8.1 ABSENCE POUR HOSPITALISATION ET CONVENANCE PERSONNELLE .....	13
<b>9. RETRACTATION, RÉVISION ET RÉILIATION DU CONTRAT</b> .....	14
9.1 RETRACTATION .....	14
9.2 REVISION .....	15
9.3 RESILIATION VOLONTAIRE .....	15
9.4 RESILIATION A L'INITIATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT .....	15
9.5 DECES DU RESIDENT .....	16
<b>10. MEDIATION DE LA CONSOMMATION</b> .....	16
<b>11. RESPONSABILITÉS RESPECTIVES</b> .....	17
<b>12. ACTUALISATION DU CONTRAT DE SÉJOUR</b> .....	17

## PREAMBULE

Le contrat de séjour définit les droits et les obligations de l'établissement et du résident avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent. Il est personnalisé et conclu avec votre participation.

Il détaille :

- les objectifs de la prise en charge définis en collaboration avec le résident,
- les prestations,
- la description des conditions de séjour et d'accueil,
- la participation financière, y compris en cas d'absence du résident ou d'hospitalisation,
- la liste des prestations offertes (logement, restauration, blanchissage, surveillance médicale, animations, ...) ainsi que leur coût prévisionnel,
- les autres prestations dont le souscripteur a déclaré vouloir bénéficier,
- l'annexe contractuelle décrivant l'ensemble des prestations qui sont offertes par l'établissement et indiquant le prix de chacune d'elles, fixé en application des deux premiers alinéas de l'article L. 342-3.

Un avenant au contrat est établi lorsque, pendant la durée du contrat, le résident demande le bénéfice d'une prestation supplémentaire ou renonce à une prestation.

Il s'inscrit dans le respect :

- des principes déontologiques et éthiques,
- dans une démarche de bientraitance :  
  
« Afin de faciliter l'expression de votre parole ou celle de votre entourage, dans le cas où vous seriez victime ou témoin d'une situation de maltraitance, un dispositif national d'accueil et d'écoute téléphonique est mis à disposition de tous, particuliers comme professionnels, en vue d'alerter sur cette situation, il s'agit du 3977 pour les situations concernant les personnes âgées et les personnes handicapées adultes »
- des recommandations de bonnes pratiques professionnelles,
- du projet d'établissement ou de service,
- de la convention tripartite/Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,
- du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement
- de la Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Vous êtes invités à en prendre connaissance avec la plus grande attention.

**Identification des parties contractantes**

Le présent contrat de séjour est conclu entre :

D'une part,

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de

Adresse : **EHPAD DU CHS BP 100 39108 DOLE CEDEX**

N° SIRET : **263 900 144 00571**

Représenté par son directeur : **Monsieur FOUCARD**

et

D'autre part,

Mme ou/et Mr \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Dénommé(es) ci-après : « résident » dans le présent document.

Le cas échéant,

Représenté (e) par

M ou Mme \_\_\_\_\_

Lien de parenté : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance \_\_\_\_\_

**Tuteur /curateur** (rayer la mention inutile) UDAF de Lons

Dénommé(e) le représentant légal ; (joindre la photocopie de l'extrait du jugement).

Il est convenu ce qui suit :

## 1. DEFINITION DES OBJECTIFS DE LA PRISE EN CHARGE

---

Un projet personnalisé est mis en place au cours de l'accompagnement.

Il contient vos attentes et vos souhaits.

Il permet aux professionnels de vous accompagner en prenant en compte vos besoins, vos habitudes et vos souhaits.

**Cet accompagnement évolue en fonction de votre état de santé et de vos besoins.**

Vous êtes **l'acteur** de votre projet personnalisé.

**Les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans le règlement de fonctionnement.**

## 2. DURÉE DU SÉJOUR

---

Le présent contrat est conclu pour une admission sur le site de l'EHPAD  
\_\_\_\_\_ pour :

une durée indéterminée à compter du \_\_\_\_\_

Cela correspond, sauf cas de force majeure, à la date de départ de la facturation des prestations d'hébergement. Cependant vous pouvez décider d'arriver à une date ultérieure, dans ce cas les frais entre la date d'entrée prévue et la date d'entrée effective restent à votre charge.

### **3. PRESTATIONS ASSURÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT**

---

#### **3.1 Description de la chambre et du mobilier fourni par l'établissement**

Les prestations fournies par l'établissement sont en adéquation avec le socle de prestations relatives à l'hébergement délivré par les EHPAD (cf. annexe). Tout changement dans les prestations assurées par l'établissement fera l'objet d'un avenant.

Les modalités de fonctionnement sont définies dans le document "Règlement de fonctionnement" joint et remis au résident avec le présent contrat.

Votre chambre est

individuelle

double

Le résident peut demander un changement de chambre qui lui sera accordé sous réserve des disponibilités.

L'établissement conserve la possibilité d'attribuer au résident une autre chambre dans le cadre d'une opération de travaux ou, pour une durée indéterminée, si l'état de santé du résident nécessite un tel changement tout en informant les familles.

En annexe du livret d'accueil, vous trouverez une plaquette descriptive du site d'accueil.

#### **3.2 Etat des lieux**

Un état des lieux contradictoire est réalisé le jour même de l'arrivée. Il est annexé au présent contrat.

#### **3.3 Assurances**

Pour les dommages qu'il pourrait causer et/ou dont il serait éventuellement la victime, le résident contracte une assurance responsabilité civile l'assurant personnellement contre les dégâts qu'il pourrait causer à des tiers et ses objets et effets personnels.

Les chambres ne sont pas dotées de coffre. La protection des objets de valeur est déclinée dans le règlement de fonctionnement. Il est conseillé de prendre une assurance des biens et des objets personnels.

Les attestations d'assurance sont à transmettre annuellement.

### 3.4 Restauration

La prestation est incluse dans votre facturation. Trois repas vous sont proposés, ainsi qu'une collation l'après-midi et au cours de la nuit si besoin.

Les repas sont élaborés par le service restauration du CHS Saint-Ylie Jura selon des menus définis par la diététicienne.

Les aversions alimentaires sont prises en compte et notées dans votre dossier.

Les modalités d'organisation sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

Les tarifs sont annexés au contrat de séjour et affichés dans le service.

### 3.5 Le linge et son entretien

L'EHPAD fournit et entretient le linge plat, ainsi que le linge de toilette et son renouvellement.

Le linge personnel peut être assuré par le Groupement Blanchisserie géré par le CHS, sauf les vêtements en textiles traditionnels (laine, soie) et modernes fragiles.

En fonction de vos souhaits, votre linge peut être rangé soit par un membre du personnel soit par vous-même.

### 3.6 Animation

Des animations et des activités sont organisées dans l'enceinte de l'établissement.

Une participation financière pour certaines sorties extérieures peut vous être demandée.

### 3.7 Autres prestations

L'intervention d'un coiffeur est possible sur les différents sites de l'EHPAD.

L'intervention du pédicure est à votre charge sauf en cas de prescription.

## **4. PRISE EN SOINS ET SURVEILLANCE MÉDICALE ET PARAMÉDICALE**

---

Dans le cadre de ses missions, l'E.H.P.A.D. recueille des informations relatives à la surveillance médicale et paramédicale. Elles sont notées dans un dossier sécurisé informatisé.

Les soins infirmiers et médicaux sont assurés par l'E.H.P.A.D. La continuité des soins est assurée. Les médicaments sont fournis par l'E.H.P.A.D.

## **5. FACTURATION**

---

La facture comprend les mentions suivantes :

- le mois concerné,
- la date de rédaction de la facture,
- le nom et l'adresse de l'E.H.P.A.D.,
- le nom du résident.

Elle est adressée à terme échu, au début du mois suivant le séjour. Le CHS a mis également en place le prélèvement automatique comme moyen de paiement.

## **6. PAIEMENT**

---

Compte tenu du fait que le C.H.S. accepte le paiement à terme échu, le co-contractant s'engage à payer la facture à réception.

Il s'engage à signaler immédiatement à l'E.H.P.A.D. les motifs d'un éventuel retard.

En cas d'arrivée en cours de mois, le montant de la première facture correspond au nombre de jours pendant lesquels le résident a été présent.

## **7. COÛT DU SÉJOUR**

---

Le résident s'engage à verser à l'établissement les sommes établies dans ce contrat de séjour et liées aux prestations fournies.



### 7.1 Dépôt de garantie

Conformément à l'article R 314-149 du Code de l'Action Sociale et des Familles, lors de son arrivée dans l'établissement, le résident s'acquitte d'un dépôt de garantie, encaissé par le Trésorier. Ce dépôt est demandé pour garantir le paiement des frais de séjour et prendre en charge les réparations ou charges liées à d'éventuelles dégradations du fait du résident, constatées dans les locaux privatifs mis à sa disposition.

Ce dépôt ne peut excéder un montant égal à une fois le tarif mensuel d'hébergement.

Le dépôt de garantie est restitué à la personne hébergée ou à son représentant légal dans les 30 jours suivant la sortie, déduction faite du montant des éventuelles dégradations constatées. La date de sortie de l'établissement correspond à la date de l'état des lieux contradictoire.

En cas d'impayés, le dépôt de garantie pourra faire l'objet d'une compensation légale.

### 7.2 Montant des frais de séjour

Le présent contrat comporte une annexe à caractère informatif et non contractuel relative aux tarifs et conditions de facturation de chaque prestation en cas d'absence et d'hospitalisation. Elle est mise à jour annuellement.

Le prix ou le tarif des prestations est susceptible d'évoluer annuellement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. En cas de modification des prix et tarifs, le gestionnaire informe par écrit le bénéficiaire ou son représentant légal du nouveau montant applicable.

Le résident acquitte :

- un prix de journée « hébergement » ;
- un prix de journée « dépendance » en fonction de son classement dans le Groupe Iso Ressources.

Le prix de journée hébergement, et relatif à la dépendance, est déterminé par le Conseil Départemental du Jura qui en fixe le montant pour la section hébergement (gîte et couvert) et la section dépendance.

Le prix de journée est porté à la connaissance du résident par voie d'affichage.

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, la facture est établie dans les conditions applicables à l'exercice précédent. La régularisation s'effectue sur les factures postérieures à la date de fixation du prix de journée.

Les frais de séjour se décomposent en trois tarifs :

- Un tarif journalier afférent à l'hébergement ;
- Un tarif journalier afférent à la dépendance ;
- Un tarif journalier afférent aux soins.

#### Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement recouvrent l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, d'entretien et d'animation de la vie sociale de l'établissement, qui ne sont pas liés à l'état de dépendance des personnes accueillies. Si besoin, un dossier d'aide sociale peut être instruit.

#### Frais liés à la perte d'autonomie

Les frais dépendance recouvrent l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie qui ne sont pas liés aux soins. Ils sont liés à votre niveau de dépendance. Ces frais sont à la charge du résident ou de ses obligés alimentaires.

#### Frais liés aux soins

L'établissement est en forfait global de soins. Une partie des soins est prise en charge par l'établissement (médecin traitant, médicaments, notamment).

Une autre fait l'objet d'un remboursement de l'assurance maladie, comme les spécialistes.

Certaines dépenses ne font pas l'objet d'un remboursement dès lors qu'elles sont prévues comme restant à la charge de l'assuré par la réglementation de la Sécurité sociale.

Le résident s'engage à payer les prestations médicales qui n'entrent pas dans le forfait de soins de l'E.H.P.A.D. et qui ne sont pas couvertes par un remboursement de la Sécurité sociale.

### 7.3 Aides financières

#### **L'Allocation logement/APL**

L'E.H.P.A.D. remplit les conditions pour que le résident bénéficie suivant conditions de ressources de l'allocation logement.

Elle lui est versée par la Caisse d'Allocations Familiales sauf s'il relève de l'aide sociale. Dans ce cas, cette allocation et les diverses pensions de retraite sont perçues directement par l'E.H.P.A.D. Selon la réglementation en vigueur, l'E.H.P.A.D. verse chaque mois au résident une somme égale à 10 % du minimum vieillesse.

**M**\_\_\_\_\_ ou son représentant légal en cas de mise sous protection juridique du résident, s'engage à signaler au secrétariat de l'E.H.P.A.D. toute demande d'aide sociale dès le début de ses démarches.

#### **L'Allocation Personnalisée d'Autonomie**

Cette allocation permet de couvrir le coût du tarif dépendance, arrêté et facturé dans les mêmes conditions que le tarif hébergement. Chaque résident paye un montant minimum constitué par le tarif du GIR 5 et 6 (personne autonome), le Département apporte une contribution financière APA pour les résidents se trouvant en GIR 1-2 ou 3-4 (personnes dépendantes).

Le résident peut bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) dès lors qu'il en remplit les conditions.

Si le résident est originaire du Jura, le versement est effectué par le Conseil Départemental à l'E.H.P.A.D. Le talon modérateur laissé à sa charge, correspondant au tarif dépendance du Groupe Iso Ressources (G.I.R.) 5 et 6, lui est facturé et pris en charge par le de département si le résident a le droit à l'aide sociale.

Si le résident relève d'un autre département que le Jura, le tarif dépendance est à sa charge en totalité, sous réserve pour ce dernier de récupérer l'A.P.A. auprès de son département d'origine.

### **L'obligation alimentaire existe**

- entre parents et enfants
- entre grands-parents et petits-enfants,
- entre gendres ou belles-filles et beaux-parents (un gendre ou une belle-fille n'est plus obligé alimentaire de ses beaux-parents si son époux ou épouse et ses enfants sont décédés).

L'obligation alimentaire est réciproque entre les ascendants et les descendants. Elle s'applique aussi bien aux parents qui ont le devoir d'aider leurs enfants qu'aux enfants qui ont le devoir d'aider leurs parents.

Entre époux, il ne s'agit pas d'une obligation alimentaire mais d'un devoir de secours. Ce devoir existe aussi entre les personnes ayant passé un PACS (pacte civil de solidarité).

Les obligés alimentaires peuvent notamment être mis à contribution pour financer une partie des frais d'hébergement d'un proche en maison de retraite ou chez des accueillants familiaux.

## 8. CONDITIONS PARTICULIERES DE FACTURATION

---

### 8.1 Absence pour hospitalisation et convenance personnelle

- Facturation du tarif hébergement pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale
  - En cas d'absence pour convenances personnelles inférieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement. En cas d'absence pour convenances personnelles supérieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, dans la limite d'une durée maximale de 30 jours par année civile. La chambre reste alors inoccupée et réservée jusqu'au retour du résident
  - En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée inférieure à 72h, le résident est redevable du tarif hébergement. En cas d'absence pour une hospitalisation supérieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, sans limitation de durée. Le forfait hospitalier journalier est fixé par arrêté ministériel. Lors d'une hospitalisation, la chambre reste inoccupée et réservée jusqu'au retour du résident, sauf demande expresse et écrite de celui-ci ou de son représentant légal.
- Facturation du tarif hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale

Pour les bénéficiaires de l'aide sociale, le Département prend en charge le tarif hébergement d'une personne qui s'absente temporairement dans les conditions suivantes :

- Jusqu'à 30 jours consécutifs en cas d'hospitalisation, soit 3 jours à taux plein (intégralité du tarif hébergement) et 27 jours à taux réduit (prix de journée diminué du forfait hospitalier)
- Jusqu'à 30 jours par an consécutifs ou non, en cas d'absence pour convenances personnelles, soit 3 jours à taux plein (intégration du tarif hébergement) et 27 jours à taux réduit (prix de journée diminué du forfait

hospitalier).

Au-delà de ces 30 jours d'absence pour convenances personnelles, les jours d'absences supplémentaires sont facturés à l'encontre du résident au tarif hébergement diminué du forfait journalier.

- Facturation du talon modérateur

Elle est réduite dès le premier jour d'absence.

- Facturation et état des lieux de sortie

Les locaux occupés devront être rendus tels qu'ils ont été reçus suivant l'état des lieux d'entrée, excepté ce qui a été dégradé par la vétusté. En cas de dégradation volontaire et en s'appuyant sur l'état des lieux de sortie, l'E.H.P.A.D. pourra réclamer la somme correspondante pour la remise en état de la chambre.

En l'absence d'état des lieux d'entrée et de sortie, aucune somme ne peut être réclamée au résident pour la remise en état du logement loué.

En outre, dans le cas particulier où des scellés seraient apposés sur le logement, la période ainsi concernée donnerait lieu à facturation prévue jusqu'à la libération du logement.

## **9. RETRACTATION, RÉVISION ET RÉSILIATION DU CONTRAT**

---

### 9.1 Rétractation

Vous ou, le cas échéant, votre représentant légal pouvez exercer par écrit un droit de rétractation dans les quinze jours qui suivent la signature du contrat, ou l'admission si celle-ci est postérieure, sans qu'aucun délai de préavis ne puisse vous être opposé et sans autre contrepartie que l'acquittement du prix de la durée de séjour effectif.

En cas d'exercice du droit de rétractation, le montant des arrhes, le cas échéant, est déduit du montant facturé au titre de la durée de séjour effectif dans l'établissement.

## 9.2 Révision

En cas de révision d'un des éléments du contrat de séjour, un avenant sera créé et annexé au présent contrat.

## 9.3 Résiliation volontaire

Passé le délai de rétractation, le résident ou, le cas échéant, son représentant légal, dans le respect du même titre XI du livre Ier du Code civil, peut résilier le contrat de séjour à tout moment à condition d'informer l'E.H.P.A.D. par écrit au moins 30 jours effectifs à l'avance. Si ce délai n'est pas respecté, le prix de la journée lui sera facturé dans la limite de ces 30 jours effectifs tant que la chambre ne sera pas occupée par une autre personne.

A compter de la notification de sa décision de résiliation, le résident a un délai de réflexion de quarante-huit heures pendant lequel il peut retirer cette décision sans avoir à justifier d'un motif. Ce délai de réflexion s'impute sur le délai de préavis de 30 jours.

## 9.4 Résiliation à l'initiative de l'établissement

### ✓ **Inadaptation de l'état de santé aux possibilités d'accueil**

Lorsqu'un résident est atteint d'une infection ou d'une invalidité ne permettant plus son maintien dans l'E.H.P.A.D. ou sur le site d'admission initial de l'E.H.P.A.D., son représentant ou les membres de sa famille en sont informés. La direction recherchera, avec eux, le médecin coordonnateur et le médecin de l'unité d'hébergement, et en lien avec la tutelle ou la curatelle le cas échéant, une solution permettant d'assurer son transfert dans une autre institution plus appropriée à son état.

Si l'état de santé nécessite le transfert dans un autre E.H.P.A.D, le contrat de séjour est résilié.

Si le résident est transféré sur un site de l'E.H.P.A.D du CHS Saint-Ylie Jura, un avenant au contrat de séjour est réalisé.

### ✓ **Non-respect du règlement de fonctionnement, du présent contrat**

Le directeur de l'établissement peut mettre fin au séjour du résident lorsque celui-ci a une conduite incompatible avec la vie en collectivité ou s'il contrevient

de manière répétée aux dispositions du règlement de fonctionnement ou du contrat de séjour. A cet effet, une procédure de résiliation sera engagée, en portant le dossier à la connaissance du Conseil de la Vie Sociale qui aura à donner son avis sur le maintien ou l'exclusion du résident. Le contrat de séjour peut être résilié, sauf lorsqu'un avis médical constate que cette inexécution ou ce manquement résulte de l'altération des facultés mentales ou corporelles de la personne accueillie.

✓ **Défaut de paiement**

Si le résident ne s'acquitte pas de ses frais de séjour, l'E.H.P.A.D. le met en demeure de s'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception, et peut résilier le contrat 30 jours après réception de la lettre de sommation.

**9.5 Décès du résident**

L'établissement ne peut facturer le montant correspondant au socle de prestations que pour une durée maximale de six jours suivant le décès du résident, même si les objets personnels du résident n'ont pas été retirés de la chambre qu'il occupait.

Le gestionnaire justifie la durée pendant laquelle le socle de prestation est facturé soit en produisant l'exemplaire original de l'état des lieux contradictoire de sortie, qui indique la date de retrait des objets personnels du défunt, soit, dans l'attente de la réalisation de l'état des lieux de sortie, en attestant que les objets personnels n'ont pas été retirés dans les six jours suivant le décès du résident.

**9.6 Résiliation en cas de cessation d'activité**

Si l'établissement devait cesser son activité, le contrat de séjour sera résilié. Le résident sera accompagné pour trouver un établissement d'accueil.

**10. MEDIATION DE LA CONSOMMATION**

---

En cas de médiation, vous pouvez bénéficier de la personne qualifiée ou du médiateur de la consommation.

Un médiateur de la consommation peut être saisi, lorsqu'il n'a pas été possible de résoudre un litige directement avec un professionnel et sous réserve de ne pas avoir préalablement saisi la justice.



## **11. RESPONSABILITÉS RESPECTIVES**

---

En qualité de structure à caractère public, l'établissement s'inscrit dans le cadre spécifique du droit et de la responsabilité administrative, pour ses règles de fonctionnement et l'engagement d'un contentieux éventuel.

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Les règles générales de responsabilité applicables pour le résident dans ses relations avec les différents occupants sont définies par les articles 1382 à 1384 du Code Civil, sauf si la responsabilité de l'établissement est susceptible d'être engagée.

## **12. ACTUALISATION DU CONTRAT DE SÉJOUR**

---

Toutes dispositions du présent contrat et des pièces associées citées ci-dessous sont applicables dans leur intégralité. Toute actualisation du contrat de séjour, approuvée par le Conseil de surveillance, après avis du Conseil de la vie sociale, fera l'objet d'un avenant.

Son contenu et la réactualisation est réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

<b>Directeur</b> <b>(nom prénom) :</b> _____ <b>Signature</b>	<b>Résident / Représentant légal</b> <b>(nom prénom) :</b> _____ <b>Signature</b>
--	--